

République française
Liberté – Égalité – Fraternité
Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)
Procès-verbal

Conseil Municipal
29 juillet 2025

Convocation : 24
juillet 2025
Publiée le : 24 Juillet
2025

Conseillers :

- en exercice : 13
- *quorum* : 7
- présents : 9
- votants : 11

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf juillet deux-mille-vingt-cinq à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par Mme Linda Goisbault, première adjointe, pour le Maire démissionnaire ,
- à la mairie,
- sous la présidence de Mme Linda Goisbault, première adjointe, pour le Maire démissionnaire

-
Présents :
Mme Linda Goisbault Mme Marie-Line Le Pallec
M. Guénolé Legagneux M. Anthony Bolival
M. Jérôme Renou Mme Laurence Dunand
M. Dimitri Bessière Mme Anaïs Rousseau
 Mme Claire Pasquier

Absent excusé :

M. Cédric Dufourd donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Lucie Pousset donne pouvoir à M. Guénolé Legagneux
Mme Elisabeth Giordano

Absent :

M. Killian Trucas

Secrétaire de séance : Anaïs Rousseau

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil du 03/07/2025
2. Election anticipée du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election anticipée adjoints
5. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
6. Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
7. Travaux de dérasement – choix du prestataire
8. Modification du montant accordé à la MAM
9. Questions diverses

1. Approbation PV du conseil municipal du 3 juillet 2025

- Le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité

2. Election anticipée du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Marie-Line Le Pallec et Mme Laurence Dunand

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ² 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Linda Goisbault	7	sept
Guénolé Legagneux	2	deux
Lucie Pousset	1	un
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Linda Goisbault a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Détermination du Nombre d'adjoints

Sous la présidence de Mme Goisbault Linda élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Election anticipée adjoints

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11

f. Majorité absolue ⁴ 6.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jérôme Renou	11	Onze

3.1.23.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M Jérôme Renou a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 6.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lucie Pousset	11	Onze

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Lucie Pousset a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Legagneux Guénolé	10	dix

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M Legagneux Guénolé a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claire Pasquier	10	dix

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mme Claire Pasquier a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

5. Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (*éventuellement*) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 40,3%.

Cette indemnité sera versée à compter du 29 Juillet 2025

- 1^{er} adjoint : 10,7%

- 2^e adjoint : 10,7%

- 3^e adjoint : 10,7%

- 4^e adjoint : 10,7%

Ces indemnités seront versées à compter de la date de retour des délégations des adjoints, visées par la Préfecture.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Qualité	Taux de l'indemnité
M. Le Maire	40,3%
1er adjoint (e)	10,7%
2 ^e me adjoint (e)	10,7%
3 ^e me adjoint (e)	10,7%
4 ^e me adjoint (e)	10,7%

Le taux des indemnités du Maire et des Adjointes est validé à l'unanimité.

6. Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Maire, outre ses pouvoirs propres, peut être chargé par délégation

du conseil municipal de tout ou partie de prérogatives, limitativement énumérées et pour la durée de son mandat. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation :

- le maire peut subdéléguer les matières déléguées par le conseil municipal à un adjoint ou un conseiller municipal ;
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut revenir à tout moment sur la délégation accordée.

Il est précisé que :

□□ Le champ de la délégation ne doit pas excéder celui proposé par l'article L.2122-22 du CGCT.

□□ Lorsque la rédaction dudit article mentionne « dans les limites/conditions fixées par le conseil », la délibération doit spécifier ces limites ou indiquer qu'il n'y en a pas pour la mise en œuvre de la délégation

□□ Cette délégation de pouvoir ne peut être accordée qu'au Maire

Il est proposé la délibération suivante :

- que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à hauteur de 2500 € maximum par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 € maximum

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les investissements inscrits au budget ou validés en débat.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve à l'unanimité ces délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à cette question.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- que le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux ;

- que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

7. Travaux de dérasement – choix du prestataire

Les devis de dérasement des fossés de la commune vous ont été transmis.

Ceux-ci sont inférieurs à l'estimation transmise par l'ATESART.

Vous trouverez ci-joint le tableau comparatif des chiffrages reçus.

COMPARATIF DEVIS DERASEMENT / CURAGE MEZIERES SOUS LAVARDIN

	ATESART	THOMAS VELOT TERR Délais : 15/10/2025		SAS PELTIER Délais : 15/10/2025	
	estimation	chiffrage	% estimation	chiffrage	% estimation
ROUTE ST CHERON	4 850 €	1 369 €	28%	2 080 €	43%
ROUTE BRAUDIERES	8 600 €	2 389 €	28%	3 730 €	43%
ROUTE CHARTRES	4 350 €	3 265 €	75%	3 310 €	76%
ROUTE ST DENIS	3 350 €	961 €	29%	1 420 €	42%
ROUTE VIEUX LAVARDIN	4 490 €	1 639 €	37%	2 161 €	48%
TOTAL	25 640 €	9 623 €	38%	12 701 €	50%

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal retient la société Thomas Velot Terrassement à l'unanimité.

8. Modification du montant de la subvention accordé à la MAM

En Janvier, nous avons délibérer pour attribuer une subvention de 12 000 € à la MAM Taties.

La somme de 9 000 € a déjà été versée.

Avec les gérantes de la MAM, nous avons convenu de régler directement 2 factures correspondant à un montant HT de 1 750 € (clôture Lebreton + lino acheté chez Casto).

Nous avons convenu que ce montant serait déduit du reste à payer de la subvention.

Il nous reste donc 1 250 € à verser à MAM Taties.

Le Montant de la subvention accordée à MAM'Tatie est donc minoré au montant total de 10 250€.

Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité la modification de montant.

9. Questions diverses

Hangar communal : basculer en habillage tôle pour les portes.

Charpentier Mez'asso : Pas de nouveau délai communiqué malgré relance - Vérifier arrêtés de subvention pour demander délais supplémentaires

Chantier Argent de poche : En cours, rénovation des tables location, très bonne ambiance, enfants investis

Entretien terrain de loisir : Prévoir de débroussailler terrain loisir pour éviter que les plantes invasives ne grainent

Délégations adjoints : Pas de modification pour les anciens adjoints et attribution du suivi des subventions à Claire Pasquier

Date du prochain conseil (à priori) : le 09/09/2025 à 20h15

Fin du conseil à 22h15

Le Maire : Linda Goisbault

Le secrétaire de séance,